

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le site de Baugé en Anjou est un site de collecte et de stockage de céréales, ainsi que de distribution d'agrofouritures. Les capacités de stockage sont actuellement de 12579 m³ en silo vertical. Le silo dispose d'une tour de travail abritant les installations de nettoyage des grains et d'un séchoir en continu des grains. Le site fonctionne du lundi au vendredi hors campagne et 24h/24 - 7j/7 en période de campagne. Le projet concerne l'extension des boisseaux d'expédition avec l'ajout de 2 boisseaux de 110 m³ chacun, portant ainsi la capacité totale du site à 12799 m³. L'alimentation des boisseaux se fera à l'aide d'un convoyeur à chaîne d'un débit de 100 t/h. Un filtre à manche à décolmatage automatique sera également installé en remplacement du cyclone existant dans la tour. Le nettoyeur à grain sera également remplacé par un équipement plus moderne de même capacité.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Les modifications apportées au site seront liées à l'installation de 2 boisseaux d'expédition supplémentaires et d'un filtre à manches. La capacité des boisseaux étant inférieure à 150 m³, ils ne sont donc pas soumis au respect d'une distance minimale d'implantation. Pour information, les boisseaux seront implantés à 13,50 m de la limite de propriété. Le filtre sera implanté à l'extérieur de la tour, au-dessus du local de recueillement des poussières et déchets de nettoyage des grains.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Le projet ne remet pas en question le mode de fonctionnement du site. Les activités sont déjà effectuées sur le site, les boisseaux et le filtre seront reliés aux installations existantes.

Le stockage des céréales est déjà présent sur le site, le projet consiste en une légère augmentation du volume de stockage.

Le projet ne modifiera pas la gestion des déchets sur le site, les filières ne seront pas modifiées.

Le trafic sur le site ne sera pas augmenté, il sera d'autant plus fluide avec les nouveaux boisseaux.

La défense incendie du site est assurée par un poteau d'incendie de 88 m³/h situé Rue Roger Deville.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCA CAPL

ZONE INDUSTRIELLE BEAUREGARD

ZONE INDUSTRIELLE DE BEAUREGARD BAUGE

49150

BAUGE EN ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	2-b	Silos et stockage de céréales, grains...	12799	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



SCA CAPL
 Rue Roger Deville 49150 Baugy-en-Angou

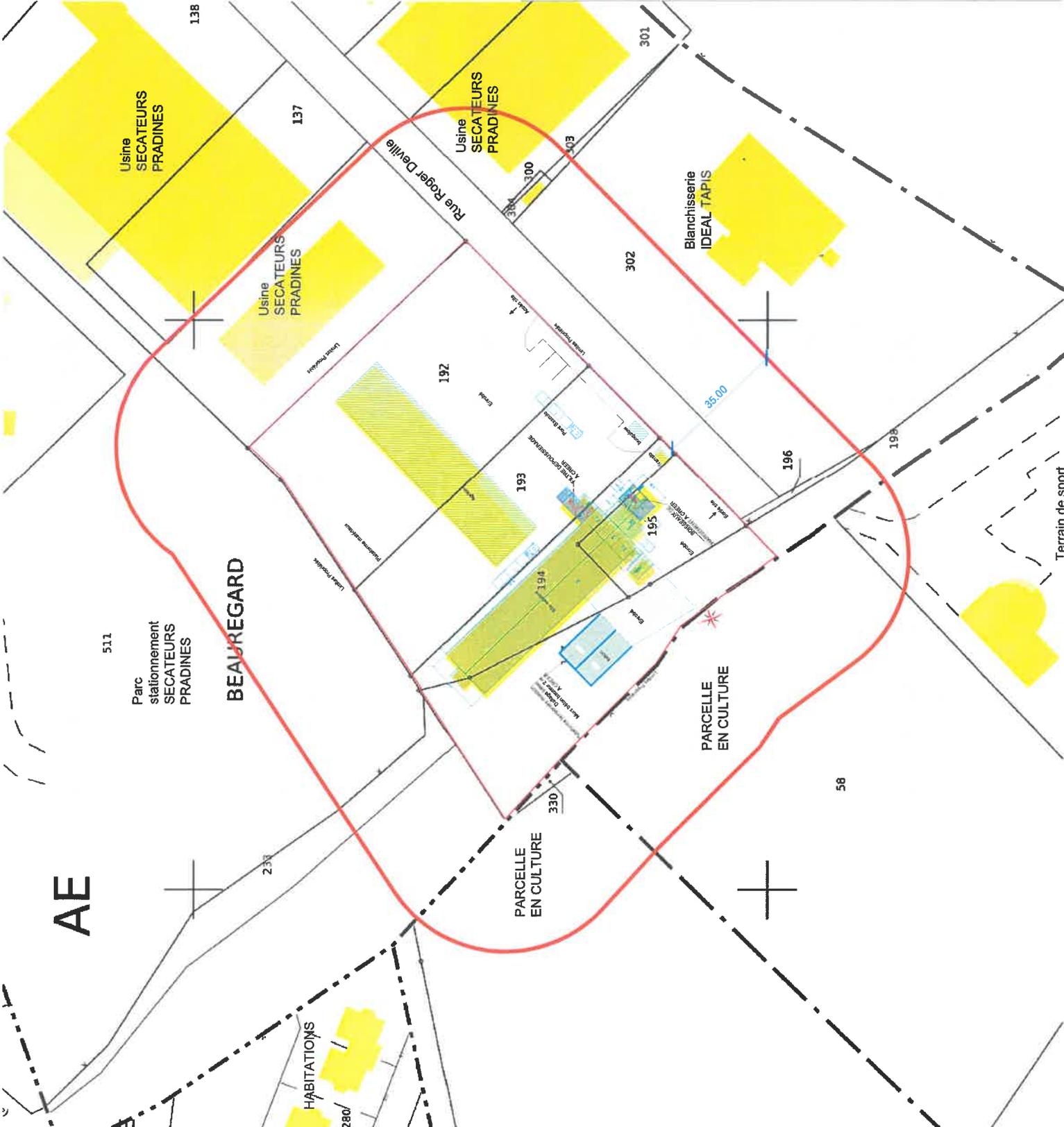
SCA CAPL
 49150 BAUGY-EN-ANGOU
 02 41 21 11 11

SCA CAPL
 49150 BAUGY-EN-ANGOU
 02 41 21 11 11

AJOUTER 2022

Crédit de la Trappe

Dossier Porté à Connaissance ICPE



SCA CAPL
 Rue Roger Deville 49150 Baugé-en-Anjou



SCA CAPL
 10 RUE DE LA SERRERIE
 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
 TEL 02 41 98 91 81



ETRIQUE CONCEPTION INGENIERES
 11 RUE DE LA SERRERIE
 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
 TEL 02 41 98 91 81

A 07/11/2022

Création de plan VP

Dossier Porté à Connaissance ICPE

Plan de masse des 35 m

ICPE 02 A

22/02/2020 EC-4 V.PLAN/ARD A1-1/5006 07/11/2022

